

BAS-RHIN / ACCUEILS SANS HÉBERGEMENT (Accueils Collectifs Éducatifs de Mineurs – ACEM)

ACCUEILS DE LOISIRS - Principales associations organisatrices déclarants leurs accueils au SDJES 67

AGES	6 rue Martin Bucur 67 000 STRASBOURG contact@ages.asso.fr	http://www.ages.asso.fr/	03 88 32 52 88
Association Générale des Familles (A.G.F)	11 rue du Verdon BP 50 067 67 024 STRASBOURG periscolaire@agf67.fr	http://www.agf67.fr/	03 88 21 13 80
Association de Loisirs Éducatifs et de Formation (A.L.E.F)	21 Allée de l'Économie ZA DU Kochesberg 67 370 WIWERSHEIM alef@alef.asso.fr	http://www.alef.asso.fr	03 88 30 42 09
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques (CDAFAL)	27 rue Lavoisier 67 200 STRASBOURG info@afl67.com	http://www.afl67.com/	03 88 29 06 49
Organisation Populaire des Activités de Loisirs (OPAL)	18, rue de la Division Leclerc 67 000 STRASBOURG contact@opal67.org	http://www.opal67.org/	03 88 15 14 65
Fédération Des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC)	8 rue du Maire François Nuss 67 118 GEISPOLLSHEIM contact@fdmjs-alsace.fr	http://www.fdmjc67.net/	03 88 77 24 24
Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV)	1 rue des Recollets 67 000 STRASBOURG alsace@ufcv.fr	http://www.ufcv.fr/	03 88 15 52 00

Vous pouvez également vous adresser au :

→ Au Centre Socio-culturel de votre quartier ou de votre commune : liste consultable à partir du site :
<http://basrhin.centres-sociaux.fr/>

→ À la Maison des Jeunes et de la culture de votre quartier ou de votre commune : liste disponible à la F.D.M.J.C.

→ À votre commune ou regroupement intercommunal (service Enfance-Jeunesse, Centre Communal d'Action Sociale...)

→ Ainsi qu'auprès de l'établissement scolaire de votre enfant, de la paroisse, de votre comité d'entreprise, etc.

Liens utiles :

Parents ce qu'il faut savoir : <https://www.jeunes.gouv.fr/Parents-ce-qu-il-faut-savoir>

Animateurs et directeurs ce qu'il faut savoir : <https://www.jeunes.gouv.fr/Animateurs-et-directeurs-ce-qu-il>

Les services de l'État dans le Bas-Rhin : <http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Jeunesse/Accueils-Collectifs-Educatifs-de-Mineurs-ACEM>

Rappel concernant les stages pratiques de formations au BAFA et BAFD :

Les expériences pratiques peuvent être validées uniquement :

- dans un accueil déclaré au titre des ACEM
- en **séjour de vacances** ou **accueils de scoutisme** ou **accueils de loisirs sans hébergement**
- dans un accueil s'étant déroulé sur le **territoire français**.